



**Note d'information à l'usage des exploitants affectés
par les épisodes de grêle**

Objet : modalités de prise en compte des dégâts par rapport aux déclarations PAC

Votre exploitation détient des parcelles localisées dans les communes ayant été touchées par les épisodes de grêle.

Une reconnaissance du cas de force majeure sera appliquée sur vos parcelles par rapport à cet accident climatique exceptionnel si vous avez des parcelles endommagées portant des cultures bénéficiant d'aides couplées ou engagées en bio/MAEC ou comptabilisées au titre des SIE (hors cultures dérochées) ou auto-consommées au titre de l'ICHN.

Je vous remercie de déclarer les parcelles endommagées à l'aide du formulaire joint à cette note.

Ainsi, les conséquences sur le dossier PAC seront les suivantes :

dommages sur cultures d'hiver, y compris orges de printemps et colza de printemps, y compris pois et féveroles, sur surfaces en herbe	le stade floraison étant atteint	les aides PAC (découplées et couplées) seront versées dans leur intégralité
dommages sur cultures de printemps	tournesol, maïs, maïs ensilage, sorgho, sarrasin	la déclaration de dégâts sur les parcelles, à l'aide du formulaire joint, permettra de valider le versement des aides découplées (il n'y a pas d'aides couplées pour ces cultures)
dommages sur cultures pour lesquelles vous avez sollicité une aide couplée	légumineuses fourragères, semences de légumineuses fourragères, semences de graminées, soja	la déclaration de dégâts sur les parcelles avec demande d'application du cas de force majeure permettra le versement de l'aide couplée, spécifiez que vous avez demandé une aide couplée sur le formulaire

dommages sur cultures prises en compte en tant que SIE (hors dérobées SIE)	plantes fixatrices d'azote, jachères mellifères, jachères SIE	la déclaration de dégâts sur les parcelles avec demande d'application du cas de force majeure permettra le maintien du caractère SIE, spécifiez que vous avez demandé la prise en compte de la parcelle en tant que SIE sur le formulaire.
parcelles engagées en bio ou en MAEC		l'application du cas de force majeure permettra la prise en compte de ces parcelles pour les aides bio ou MAEC, vous cochez «bio ou MAEC » sur le formulaire joint
Dommages sur cultures auto-consommées pour l'ICHN	Céréales, maïs	l'application du cas de force majeure permettra la prise en compte de ces cultures pour le calcul du chargement ICHN, vous spécifiez «autoconsommé» sur le formulaire joint